

Membres présents :

MEMBRES ELUS	MEMBRES EXTERIEURS	PERSONNALITES INVITEES
<b>Collège A :</b> M. Vincent EGEE <b>Collège B :</b> Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI <b>Collège C :</b> Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE	<b>Membres de droit :</b> M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme Machehi HASSANI M. Emmanuel ROUX <b>Représentants des activités économiques :</b> M. Zainal CHARAFOUDINE Mme Bibi Echati MOUSSA <b>Personnalité extérieure :</b> Mme Anrafati COMBO	Mme. Béatrice GILLE, rectrice de la région Académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités M. Patrick GILLI, président de l'université Paul-Valéry (Montpellier 3) M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint chargé des affaires régionales au sein de la région Académique Occitanie M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte  <b>QUORUM ordinaire : 14/20</b> <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i>  <b>QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20</b> <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

**Membres absents (excusés) :** M. Philippe AUGÉ (membre de droit), M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (membre de droit), M. LEROY Nicolas (représentant des professeurs d'université), M. Matthieu LUCAS (collège des BIATSS).

**Membres absents :** M. Ridjal ABDOULAHI (collège des BIATSS), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI (représentant des usagers).

**Invités absents (excusés) :** M. Jean-Paul BELHADI (directeur financier et administratif), Mme Ida ALI (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 10 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) à M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs) à M. Jean-Louis ROSE.

**Nature de l'acte :**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, en particulier l'article 7 sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles et l'acceptation des dons et legs.

Le CUFR est autorisé à demander une participation financière à hauteur de 10 % des dépenses aux étudiants bénéficiaires des séjours culturels, pour l'année universitaire 2018-2019.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants..... : 14	Pour..... : 14
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR  
Anrafati COMBO



Le directeur du CUFR  
Aurélien SIRI



Envoi au contrôle de légalité le : 08 OCT. 2018

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le : 23 OCT. 2018

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.



## POLE CULTURE

### **Autorisation accordée au CUFR de demander une participation financière aux étudiants dans le cadre des séjours culturels**

*Information et vote sur le principe d'une participation financière demandée aux étudiants sélectionnés dans le cadre des séjours d'échanges culturels mis en place par le CUFR (Article 17 du décret constitutif du CUFR)*

Depuis 2014 le CUFR soutenu par la DAC-Mayotte et par la DJSCS organise des « Itinéraires Culturels » invitant chaque année une dizaine d'étudiants investis dans les ateliers de pratique artistique à participer à un voyage à Paris.

Durant ces séjours, les étudiants assistent à des spectacles à l'opéra Garnier, à la Bastille, à la Comédie Française et dans d'autres théâtres, participent à des conférences dans les musées de la capitale, rencontrent les professionnels des métiers de la culture et échangent avec les étudiants mahorais poursuivant leurs études en métropole.

Afin de contribuer à financer les entrées aux différents spectacles, les transports, les repas et les hébergements prévus, le Pôle Culture du CUFR souhaiterait que les étudiants participent financièrement à hauteur de 250 Euros / personne.

Les sommes ainsi récoltées représenteraient à peu près 10% des dépenses nécessaires à l'organisation de ce type de séjours.

